

NOTICE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Dépôt des dossiers : présence indispensable de tous les intéressés. Les mineurs doivent être accompagnés par une personne détentrice de l'autorité parentale. Le dépôt des dossiers de demande de cartes nationales d'identité ou de passeports se prennent uniquement sur rendez-vous sur www.morestel.fr

1 Photographie d'identité de moins de 6 mois (ne pas écrire son nom au dos des photographies, ne pas les découper, la photo doit être nette, sans pliure ni trace). Ne pas récupérer les mêmes photographies que lors de vos précédentes demandes

Formulaire CERFA à récupérer à la mairie ou sur Internet (voir au dos)

ORIGINAL ET PHOTOCOPIE d'un justificatif de domicile de moins de 1 an à votre nom et adresse (facture d'énergie, téléphone, attestation d'assurance habitation, pas de courrier de relance)

Jeune majeur vivant chez ses parents ou personne hébergée chez un tiers : Fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + une attestation certifiant sur l'honneur la résidence du demandeur à ce domicile **depuis plus de 3 mois** + la photocopie de la carte d'identité en cours de validité de l'hébergeant

.....
ORIGINALE + PHOTOCOPIE recto/verso de la carte d'identité sécurisée

ORIGINALE + PHOTOCOPIE des pages état-civil du passeport

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

La fourniture d'un acte de naissance n'est pas nécessaire si l'intéressé est né dans une commune rattachée à la plateforme COMEDDEC (dont Bourgoin-Jallieu, Grenoble, La Tronche, Lyon, à l'étranger ...) ou si l'intéressé est en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans

.....
Timbres fiscaux (en ligne ou bureau de tabac)

- 86 € (passeport d'un majeur)
- 42 € (passeport d'un mineur de plus de 15 ans)
- 17 € (passeport d'un mineur de moins de 15 ans)
- 25 € (uniquement pour le renouvellement d'une carte d'identité perdue ou volée)

Déclaration de perte : à récupérer en mairie ou sur internet (voir au dos)

Déclaration de vol : à faire établir par la Gendarmerie ou la Police nationale

Personne mariée désirant faire apparaître son nom d'épouse : acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de mariage.

Personne veuve désirant faire apparaître le préfixe « veuve » : acte de naissance ou de décès de l'époux

Personne divorcée désirant conserver l'usage du nom de l'ex-époux : Autorisation écrite de l'ex-mari, avec photocopie de sa pièce d'identité ou photocopie du jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux

Cas particuliers : personnes sous tutelle, sous curatelle. Demande prioritaire, demande de deuxième passeport : contacter la mairie

.....
Dossiers d'enfants mineurs :

Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité d'un des parents titulaire de l'autorité parentale + signature de ce même parent sur le CERFA

- **Enfant de parents séparés avec jugement du Juge aux affaires familiales :** le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale. Si le jugement mentionne une domiciliation chez les deux parents, les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse. Fournir la photocopie complète du jugement et la pièce d'identité du parent qui dépose le dossier.
- **Enfant de parents séparés sans jugement du Juge aux affaires familiales :** le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale.
 - **Si l'enfant est domicilié chez les deux parents :** les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse + un document écrit et cosigné des deux parents **expliquant la situation familiale + la copie des cartes d'identité des deux parents**
 - **Si l'enfant n'habite que chez un seul parent :** le parent doit fournir un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse

En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter les agents du service

Pour faire apparaître ou continuer à faire apparaître un nom d'usage sur la pièce d'identité de son enfant : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois + autorisation écrite et cosignée des deux parents

LIENS UTILES

Guide des pièces à fournir : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>

Nécessité de fournir un acte de naissance : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDOC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Déclaration de perte : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>

Achat de timbre en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Prise de rendez-vous : <https://www.rdv360.com/mairie-de-morestel>

Avec quels documents d'identité voyager ? <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Prolongation de la validité des cartes d'identité : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

INFORMATIONS DIVERSES

HORAIRES D'OUVERTURE

- Les lundis de 14h00 à 17h30
- Les mardis et mercredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Les vendredis de 09h00 à 12h00

MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SUR www.morestel.fr

MISE à DISPOSITION DES TITRES

Les cartes d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période de **3 mois** : passé ce délai, les titres sont systématiquement invalidés et détruits

DELAIS D'OBTENTION DES TITRES

Les services municipaux sont dans l'incapacité de vous donner des délais précis pour l'obtention des titres. Ils peuvent varier du simple au triple en fonction de la saison. Avant tout achat de voyages ou billets d'avions, vérifiez que vos documents sont en cours de validité et n'attendez pas le printemps ou l'été pour faire refaire vos titres.

VOTRE CARTE FACIALEMENT PÉRIMÉE EST PEUT-ETRE ENCORE VALABLE !

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Pour plus d'information, contactez le service ou consultez le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Tel. : 04.74.80.09.77 / Fax : 04.74.80.33.90

Mail : cni-passeport@morestel.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS AVANT DE VOUS DEPLACER, VERIFIEZ ATTENTIVEMENT VOTRE DOSSIER